

## COMMUNE DE LACROUZETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19/06/2024

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 13</b> <b>Votants : 16</b>	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Bérangère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Maryse OULES représentée par Catherine COMBES
	<b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

DE\_2024\_044

**Objet : Concours de la Mairie pour l'Association Familles Rurales pour le Centre de Loisirs « La Ruche »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire et extrascolaire conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, la commune doit transmettre à la CAF un état récapitulatif des dépenses réelles concernant ses concours pour les actions contractualisées avec l'Association Familles Rurales concernant le centre de loisirs « La Ruche ».

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant récapitulatif des dépenses représentant les concours financiers que la commune a supporté pour permettre le fonctionnement du centre de loisirs dans le cadre du contrat évoqué précédemment s'élève à :

- Subvention : **1 380,00 €**
- Salaire des agents mis à disposition : **48 606,18 €**
- Salaire de l'emploi saisonnier : **3008,07 €** (dont service civique)
- Fioul : **2 313,54 €** - Electricité : **758,46 €** - Eau : **243,84 €**
- Assurance du véhicule : **383,44 €**
- Tel/Internet : **294,92 €**
- Fournitures de petit équipement : **850,00 €**

**Soit un total de : 57 288,45 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**VALIDE** le montant des dépenses pour la Ruche de **57 288,45 €** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention des financements de la CAF qui y sont associés.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 juin 2024,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.